



## Édito

### **Le PLU de Cucq ne fait pas que des heureux**

Le Plan Local d'Urbanisme de Cucq Trépied Stella-Plage adopté le 23 mai 2016 par le conseil municipal propose des avancées intéressantes avec notamment ses nouvelles règles sur la mixité sociale.

La suppression des coefficients d'occupation des sols et la fin des limitations des emprises aux sols favoriseront la densification des zones urbaines. Chacun pourra donc créer de nouvelles surfaces empêchées par l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

Mais ce bon côté du PLU ne fait pas que des heureux. Celui-ci contient encore trop de contraintes environnementales injustes qui jettent de nombreuses familles dans un désarroi souvent insupportable.

J'ai dénoncé maintes fois ces injustices auprès du Maire lequel répond invariablement ; "Votons d'abord le PLU et nous ferons les modifications au coup par coup".

Chiche ! Alors que la municipalité respecte ses engagements et prenne ses responsabilités pour trouver des solutions locales et faire toutes les modifications nécessaires au PLU, de façon harmonieuse, équilibrée et juste pour tous.

Et qu'elle ne se contente pas d'un PLU inabouti qui ne serait finalement qu'une victoire à la Pyrrhus.

André Kovacs,  
Président de CTS 2020,  
conseiller municipal

## ENVIRONNEMENT ET ÉCOLOGIE

### **Le Front de mer de Cucq Stella-Plage, ce n'est quand même pas le Marquenterre !**

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au PLU de Cucq. Mais il oblige la commune à approuver les trois réserves figurant dans son rapport concernant l'aménagement du Front de mer de Stella-Plage, **sinon ce sera un avis défavorable !**

Si la réserve n° 1 concernant la mixité sociale semble satisfaisante, les réserves n° 2 et n° 3 rappelées ci-dessous sont particulièrement insensées.

#### **“ Créer des souterrains pour le passage des espèces rampantes ”**

Les fausses pannes humides à créer Place de l'Etoile et Cours des Champs-Élysées Nord attireront les batraciens, amphibiens, gastéropodes et autres espèces rampantes et provoqueront une hécatombe si des déplacements massifs venaient à se produire. Même le GDEAM a proposé "d'oublier" les pannes humides ! Mais le commissaire-enquêteur souhaite quand même que soient créés des passages souterrains (*sous les Boulevards d'Angleterre, de France, Labrasse, etc*) incitant ces espèces à les emprunter et des structures les décourageant de traverser les voies.

Le commissaire-enquêteur semble ignorer qu'il est interdit de perturber volontairement le mode de vie des espèces protégées en les incitant à se déplacer !

**Il serait sans doute préférable de créer des vraies mares dans les espaces dunaires, en lien avec EDEN 62, afin que ces espèces puissent survivre en restant cachées.**

#### **“ Reconstruire une dune artificielle pour accueillir le Cochevis huppé ”**

Selon le commissaire-enquêteur, la suppression de la dune située entre le "Sunny Beach" et le restaurant "Chez César" mettrait en danger le "Cochevis huppé". Pour lui, il faut reconstruire une fausse dune quelque part dans un espace naturel dunaire pour accueillir le Cochevis huppé.



Le commissaire-enquêteur semble ignorer que cet oiseau recherche surtout la proximité des habitations pour sa nourriture et qu'il saura vite retrouver dans la nature proche et près des habitations tout ce qui lui est nécessaire pour subsister et nidifier sans attendre une improbable dune artificielle.

Plus inquiétant, **cette réserve interdit le démarrage des travaux de construction prévus dans le cadre du projet Front de mer de Stella** tant que la dune artificielle reconstituée ne sera pas devenue un **habitat de substitution** reconnu par un écologue.

**Ça risque d'être long avant que "Dame Nature" ne transforme du faux en vrai !**

**Nous demandons l'annulation pure et simple de ces deux réserves.**

Association Loi 1901 « Cucq Trépied Stella 2020 »

Siège : 357 avenue du Château d'eau 62780 CUCQ

Président - Directeur - Responsable rédaction : André Kovacs

Contacts : 03 21 09 66 64 - 06 03 24 57 25 - 06 38 73 66 40

[cts2020@orange.fr](mailto:cts2020@orange.fr) - [www.cts2020.fr](http://www.cts2020.fr)

L'Avenir Stellien - Dépôt légal : Décembre 2001

Trimestriel - I.P.N.S.

**CTS 2020 fête ses 20 ans !**

**Assemblée Générale**

**Samedi 13 août 2016 à 15h**

**Mairie de Cucq**

## DÉMANTÈLEMENTS INUTILES EN FRONT DE MER

La transformation de la Place de l'Étoile et du Cours des Champs-Élysées Nord en mares artificielles prévue dans le Plan Local d'Urbanisme de Cucq n'est pas acceptable. Nous proposons un **aménagement écologique constructif** au service de la population dans la perspective des 320 logements supplémentaires prévus en Front de mer de Stella.

### Place de l'Étoile

Présence de haies et de massifs d'arbustes, de bancs et terrains de pétanque



Le **corridor écologique** reliant les 2 massifs dunaires distants de 350 mètres a toujours existé de fait à Stella-Plage. Son tracé dans le PLU est arbitraire et n'autorise pas le démantèlement des structures en place qui sont indispensables pour faire vivre la station et contribuer à son attrait touristique.

La **Place de l'Étoile** offre 160 places de stationnement. Elle est largement arborée et peut, sans grands frais, être réaménagée en **théâtre de verdure** avec espaces de jeux, de rencontres, de loisirs, de spectacles et apporter une vie culturelle et récréative dans cet emplacement proche de la mer.

### Place de l'Étoile

8 juin 2014 – Journée de la Fête Nature  
Jeux éducatifs et activités proposées  
autour de la Nature et du Vent



### Cours des Champs-Élysées Nord

Aires de stationnement et bande engazonnée  
110 places de stationnement  
Accès aux immeubles collectifs riverains



Le **Cours des Champs-Élysées Nord** comprend 110 places de stationnement, une bande centrale engazonnée et une allée piétonnière. Son maintien en l'état est indispensable pour l'accès aux parkings privés souterrains et extérieurs des immeubles actuels et futurs. Supprimer les places de stationnement et la partie centrale pour en faire des mares artificielles serait une profonde erreur.

## EMBELLISSEMENT ET RÉNOVATION DE LA DIGUE DE STELLA-PLAGE

En 2016, la municipalité réalise d'importants travaux et aménagements au niveau de la digue de Stella-Plage. **La fresque "Fonds marins"**. Sous le préau de la digue-promenade inférieure. Dimensions : 30 x 3,5 m. A nécessité 140 bombes de peinture. *Réalisation : Johann GRENIER, graffeur professionnel à EU (76260), entreprise "Made in graffiti"*.



### Le grand retour des cabines de plage, vintage années 50.

Montage et peintures des cabines réalisés par les Services techniques municipaux. 15 cabines en 2016 et 10 nouvelles en 2017.

Installées d'avril à octobre.

*Location : Office de tourisme, place Jean Sapin – Tél. : 03 21 09 04 32, Email : [contact@stella-plage.fr](mailto:contact@stella-plage.fr)*

### Création d'une rampe d'accès à la plage près des WC publics.

Elle facilitera l'accès à la plage, en particulier des personnes à mobilité réduite et des familles avec poussettes.

Un "tapiroul" sera déroulé sur le sable entre la rampe et le poste de secours, un autre en direction de la mer.

*Les marches d'escaliers autour du poste de secours seront réparées pour la saison estivale 2016.*



### Embellissement de la digue-promenade et du Front de mer.

Installation de jardinières et bancs, remise en peinture de la digue. réalisation de la fresque "Fonds marins".

Construction de la rampe d'accès plage, financé par la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

Installation d'une webcam tournée vers la plage et la mer.

*Etc, ...*

## La création du mètre et de son système métrique (suite de l'A.S. N° 58)

Je terminais mon précédent article en vous précisant qu'à la suite du Coup d'État des 18 et 19 Brumaire AN VIII de la République (les 9 et 10 Novembre 1799), BONAPARTE alors 1er Consul avait pris un arrêté autorisant provisoirement l'emploi de plusieurs nouvelles mesures comme la LIEUE de 10000 mètres, le MILLE de 1000 mètres, la PERCHE de 100 mètres et bien évidemment le MÈTRE et ses sous-multiples. L'usage du MÈTRE avait été déjà rendu obligatoire depuis le 1er NIVÔSE de l'AN IV (le 22 Décembre 1795).

Ces mesures transitoires décidées par le 1er Consul permettant alors au peuple le moins instruit de pouvoir mieux se familiariser à la mise en pratique du Système Métrique.

Suivant décret du 18 GERMINAL AN III (le 07 Août 1795), vous trouverez ci-après le tableau des mesures anciennes officielles de LONGUEURS dites "du Système du ROY de France" en usage depuis des siècles et leurs conversions relatives à l'application au Système métrique.

Mesures anciennes officielles de <b>LONGUEURS</b> dites "du système du ROY de FRANCE" et leurs conversions relatives à l'application du SYSTÈME MÉTRIQUE (loi du 18 GERMINAL AN III)				
UNITÉS	CORRESPONDANCE	PIED du ROY	TOISE de L'ÉCRITOIRE avant 1667	TOISE du CHÂTELET après
un point	1/12 de LIGNE	1 / 1728	0,189 mm	0,188 mm
une ligne	12 POINTS	1 / 144	2,268 mm	2,256 mm
un pouce	12 LIGNES	1 / 12	2,722 cm	2,707 cm
une paume	3 POUCES	1 / 4	8,166 cm	8,121 cm
un PIED de ROY	12 POUCES	1	32,660 cm	32,484 cm
une TOISE		6	1,959 m	1,949 m
une PERCHE du ROY	3 TOISES	18	5,877 m	5,847 m
une PERCHE ordinaire	10/9 de PERCHE du ROY	20	6,532 m	6,497 m
une PERCHE d'Arpent	11/9 de PERCHE du ROY	22	7,185 m	7,146 m
un ARPENT	10 PERCHES d'Arpent	220	71,851 m	71,465 m
une LIEUE ancienne	500 PERCHES ordinaires	10 000	3,266 km	
une LIEUE de Paris	600 PERCHES ordinaires	12 000		3,898 km
une LIEUE des Postes	60 ARPENTS	13 200		4,288 km
une LIEUE Tarifaire	720 PERCHES ordinaires	14 400		4,678 km

Le **PIED du ROY** et la **TOISE** étaient les mesures de longueurs les plus employées par le Peuple.  
Ainsi 3 PIEDS du ROY, ou une DEMIE TOISE, seront remplacées par le **MÈTRE**

À la suite de ce tableau figure également un aperçu d'une infime partie d'une multitude de mesures anciennes locales employées par le peuple et leurs équivalences métriques, selon recensement général de toutes les mesures en usage ordonné par le 1er Consul au cours de l'hiver 1800.

**L'usage général du système métrique sur tout le continent sera finalement rendu obligatoire à partir du 1er Janvier 1840.**

Je vous souhaite bonne lecture.

Par Dominique Dachicourt, passionné d'histoire et de généalogie, membre du bureau de CTS 2020 .

- **Suivant RECENSEMENT ordonné par BONAPARTE 1er Consul** – Quelques mesures de **longueurs anciennes** employées communément par le Peuple et leurs équivalences relatives au SYSTÈME MÉTRIQUE (hiver 1800) / Extrait "Nord de la France et Paris"

La CANNE de Paris ou 8 EMPANS de Paris	1,60 m
l'EMPAN de Paris (main ouverte à plat du petit doigt au pouce)	0,20 m
la BRASSÉE du Pas-de-Calais	1,68 m
l'AUNE de Paris	1,888 m
l'AUNE du Brabant	0,72 m
le PAS du Pays de la Lys	0,62 à 0,68 m
le PIED dit marchand de l'Aisne	0,30m
le PIED commun (12 pouces de 0,02711 m)	0,325 m
la PERCHE du Calvados	de 4,80 à 7,80 m
la PERCHE dite de la VERGE linéaire de Saint-Médard (Artois)	5,47 m
la COUDÉE du PIED et demi du ROY	0,487 m
la BRASSÉE marine (calculs des longueurs d'amarres)	1,66 m
l'ENCABLURE (valait 120 brassées marines)	199,20 m
la LIEUE dite de marine	5 556 m
la LIEUE commune	4 400 m

**NB :** D'autres tableaux des mesures anciennes officielles dites "du Système du ROY de France" et officieuses suivant "Recensement ordonné par BONAPARTE 1er Consul" ont été établies pour les SUPERFICIES, les VOLUMES et les CAPACITÉS des liquides, des grains et des matières sèches, de la même manière que pour les LONGUEURS.

**Sources :** Archives nationales  
A. THIERS 1823 – 1827 "Histoire de la Révolution"  
G. SORIA "Histoire de la Révolution"  
J.F.G. PALAISEAU 1816 "Métrologie universelle"  
J.A. BARRAL 1858 "Le Bon FERMIER"